

ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-280 PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

VISITE DE MME CAROLE DELGA MAIRIE- PLACE DE LA VICTOIRE

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation;

VU le code de la route;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de faciliter l'accès à la mairie et d'assurer la sécurité des personnes à l'occasion de cette visite :

ARRETE

Article 1:

Le stationnement sera interdit sur 4 emplacements (photo ci-joint) place de la Victoire, le mercredi 11 juin 2025 de 08h00 à 16h00.

Article 2:

La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place les services techniques de la commune.

Article 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 20 Mai 2025.

Par délégation du Maire, Le 1^{er} Adjoint,

1三人称为

Jean-Marie SABATIER